

10. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE

Le programme de mise en œuvre est composé de 7 fiches de mesures qui récapitulent les démarches à entreprendre par la commune, soit par thèmes, soit par secteur. Afin que ce programme soit réellement opérationnel, un lien devra être établi entre planification territoriale et planification financière.

Chapitre 3 : Village d'Aire-la-Ville

3-1 Aménagement des rues du village (Vieux-Four et Moulin-de-Vert)

3-2 Centre du village

3-3 Aménagement des berges du Rhône

3-4 Périmètre « Vernaz »

3-5 Périmètre « Ouest »

Chapitre 5 : Milieux naturels et agriculture

5-1 Renouvellement du maillage vert (hors forêt)

Chapitre 6 : Réseaux de déplacements

6-1 Réseau de transports publics

Chapitre 7 : Plan directeur des chemins pour piétons

7-1 Réseau piétonnier du village

7-2 Réseau de promenades

Chapitre 8 : Environnement

8-1 Gestion de l'énergie

Calendrier de mise en œuvre

Fiche de mesures	Législature
3-1	2007-2011
3-2	2007-2011
3-3	2016-2019
3-4	2012-2015
3-5	Dépend de la volonté des propriétaires de développer leur terrain
5-1	En continu dès 2007-2011
6-1	En continu dès 2007-2011
7-1	En continu dès 2007-2011
7-2	En continu dès 2007-2011
8-1	En continu dès 2007-2011

Date de mise à jour : 26 novembre 2010

FICHE DE MESURES 3-1**Aménagement des rues du village (Vieux-Four, Moulin-de-Vert)**

Mettre en valeur les espaces publics en traversée de localité, modérer la vitesse du trafic, sécuriser les parcours piétonniers et cyclables, diminuer les nuisances de bruit et pollution

EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR

Chapitres : 3

MESURES LIEES

Fiches 7-1, 7-2

INSTANCES CONCERNEES**Initiative :**

Commune

Réalisation :

Commune

Partenaires :

DIM – DGM, DCTI – OPS, SIG

CONTEXTE

La rue du Vieux-Four présente un aménagement qui favorise les vitesses des véhicules au détriment de l'espace de vie villageois.

Dans le cadre du plan directeur communal, des esquisses au 1/500 ont permis de mettre en évidence des principes d'aménagement (traversées piétonnes, traitement paysager des abords, mise en valeur des espaces publics, réorganisation du stationnement, etc.) et de vérifier leur faisabilité.

Depuis, un avant-projet d'aménagement a été élaboré au 1/500 et présenté au Conseil Municipal (voir plans page précédente).

La demande d'autorisation va être déposée.

Les travaux sont coordonnés avec ceux liés au projet Cadiom. Ils sont planifiés pour 2012.

DEMARCHES EN COURS

- > Constituer un groupe de coordination avec les SIG en vue d'établir un cahier des charges des études à engager (programme de travail, calendrier d'étude et de réalisation, financement).
- > Engager l'étude d'aménagement (avant-projet et projet) sur la base des esquisses déjà établies avec une équipe pluridisciplinaire d'urbanistes et d'ingénieurs.
- > Estimer les coûts.
- > Voter les crédits.
- > Réaliser.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

Avant-projet d'aménagement au 1/500 pour la rue du Vieux-Four, Urbaplan, avril 2010-09-20

Demande d'autorisation va être déposée.

Travaux planifiés pour 2012.

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Raccordement au réseau Cadiom.

Centre du village



-  Routes et chemins d'accès / zone 20 à créer
-  Espace public à aménager
-  "Place du village" à créer
-  Espaces de détente et de loisirs existants / à créer
-  Préau de l'école
-  Equipements publics existants
-  Equipements publics futurs / programme à définir
-  Arbres majeurs existants
-  Alignement d'arbres
-  Jardin potager, plantage à créer
-  Parcelle privée, à négocier avec propriétaire pour mise à disposition
-  Parcelle en zone agricole à déclasser en zone sportive

Date de mise à jour : 26 novembre 2010

FICHE DE MESURES 3-2**Centre du village**

Profiter de l'installation de la mairie dans ce périmètre pour y créer matériellement et symboliquement une « place du village ».

Compléter les équipements et espaces publics du centre, soit par modification de zones, soit par acquisition de terrains.

EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR

Chapitres : 3

MESURES LIEES

Fiches 3-5, 7-1

INSTANCES CONCERNEES

Initiative : Commune	Réalisation : Commune
Partenaires : Propriétaires privés / publics (Etat), DCTI-DGAT / DIM- DGM, DIM-DGA	

DEMARCHES

- > Profiter du déménagement de la mairie pour aménager la « Place du village ».
- > Engager les démarches avec le canton en vue du déclassement de la parcelle 1402 (zone agricole -> zone sportive), le cas échéant en y intégrant les mesures de compensation (retour en zone agricole des parcelles 155, 156 et 180).
- > Organiser une démarche participative pour la définition du programme de l'espace destiné aux adolescents sur la parcelle 1402.
- > Engager les négociations avec le propriétaire de la parcelle n° 771 en vue d'une mise à disposition d'une partie de son terrain (location, servitude, acquisition) pour compléter l'offre en espaces publics, constituer une réserve pour un futur équipement public et compléter le réseau de cheminements piétons. Une fraction de cette parcelle étant en zone de développement, la commune se réserve la possibilité d'exercer son droit de préemption.
- > Établir un projet d'aménagement en vue de la mise en zone 20 des chemins du Vieux-Bac et de Mussel.
- > Évaluer l'intérêt auprès de la population et des propriétaires fonciers concernés de la réalisation de plantages, jardins familiaux, vergers de quartier, jardin didactique, etc... le long du chemin de Mussel.

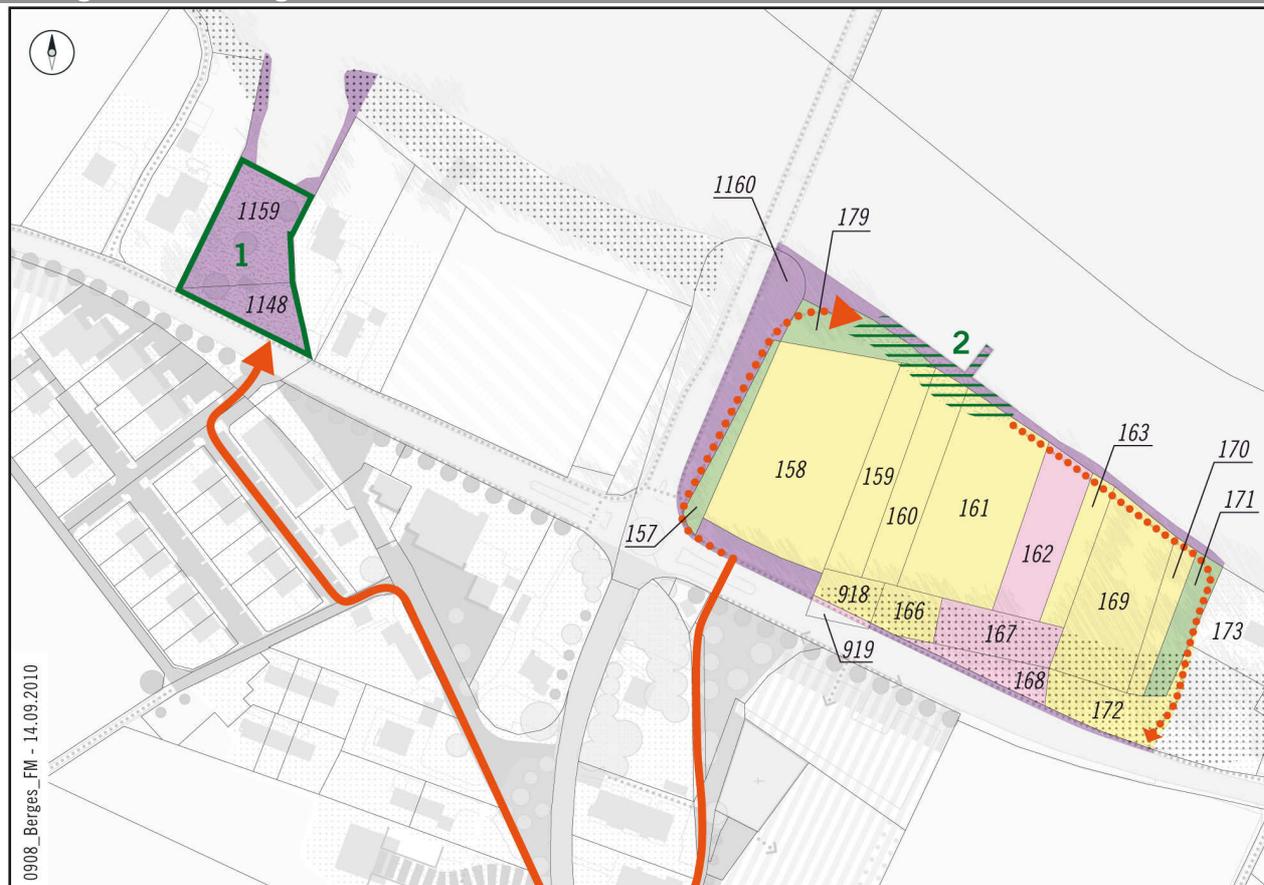
ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

Demande de renseignement déposée par la commune en vue du déclassement de la parcelle n° 1402.

Le projet de nouvelle mairie a été refusé par le Conseil Municipal. Une autre variante est en cours d'étude.

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Aménagement des berges du Rhône



- / Liaison piétonne majeure avec le village / à aménager
- Cheminement piéton à aménager
- Anse
- Espace de détente et de loisirs
- xxx Numéro de parcelle
- Cadastre forestier
- Domaine public cantonal
- Propriété privée
- Etat de Genève
- SIG
- Privé



Date de mise à jour : 26 novembre 2010

FICHE DE MESURES 3-3**Aménagement des berges du Rhône**

Enrichir le réseau d'espaces publics existants par la création de nouveaux lieux de détente le long des berges du Rhône.

EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR

Chapitres : 3

MESURES LIEES

Fiches 5-1, 7-1, 7-2

INSTANCES CONCERNEES**Initiative :**

Commune

Réalisation :

Commune

Partenaires :

Propriétaires, SIG, DIM-DGNP, DCTI-DGAT, DIM-DGA

CONTEXTE

Deux espaces favorables à un aménagement permettant un contact avec le Rhône ont été identifiés :

- > Une petite anse, dont les terrains font partie du domaine public cantonal (parcelles n° 1159 et 1148), pourrait recevoir un aménagement favorisant la découverte du milieu naturel.
- > Une « plage », sur terrains privés (parcelles n° 157 à 163, 169 à 172, 179 et 1160). La configuration des lieux (topographie, ouverture) et sa connexion à un réseau de promenades en font un lieu propice à des installations de détente et loisirs.

DEMARCHES1. Anse

- > Négocier avec le canton la possibilité d'aménager le secteur.
- > Négocier un partenariat avec le Cogefé (financement études et réalisation).
- > Établir un projet (mandat d'étude à une équipe de paysagistes et environnementalistes).
- > Établir un concept de gestion (vocation, entretien, responsabilités) pour garantir la pérennité des sites aménagés.

2. Espace de détente et de loisirs et chemin piétonnier

- > Constituer un groupe de travail en vue d'établir un cahier des charges (programme de travail, calendrier d'étude et de réalisation, financement).
- > Négocier avec les propriétaires privés et publics la mise à disposition du terrain nécessaire (achat, location, autre).
- > Négocier les servitudes de passage sur les parcelles privées.
- > Engager une étude d'aménagement avec une équipe pluridisciplinaire.
- > Établir un concept de gestion (voir ci-dessus).

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

Intention

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Projet d'une ligne de Mouettes sur le Rhône / étude débarcadère

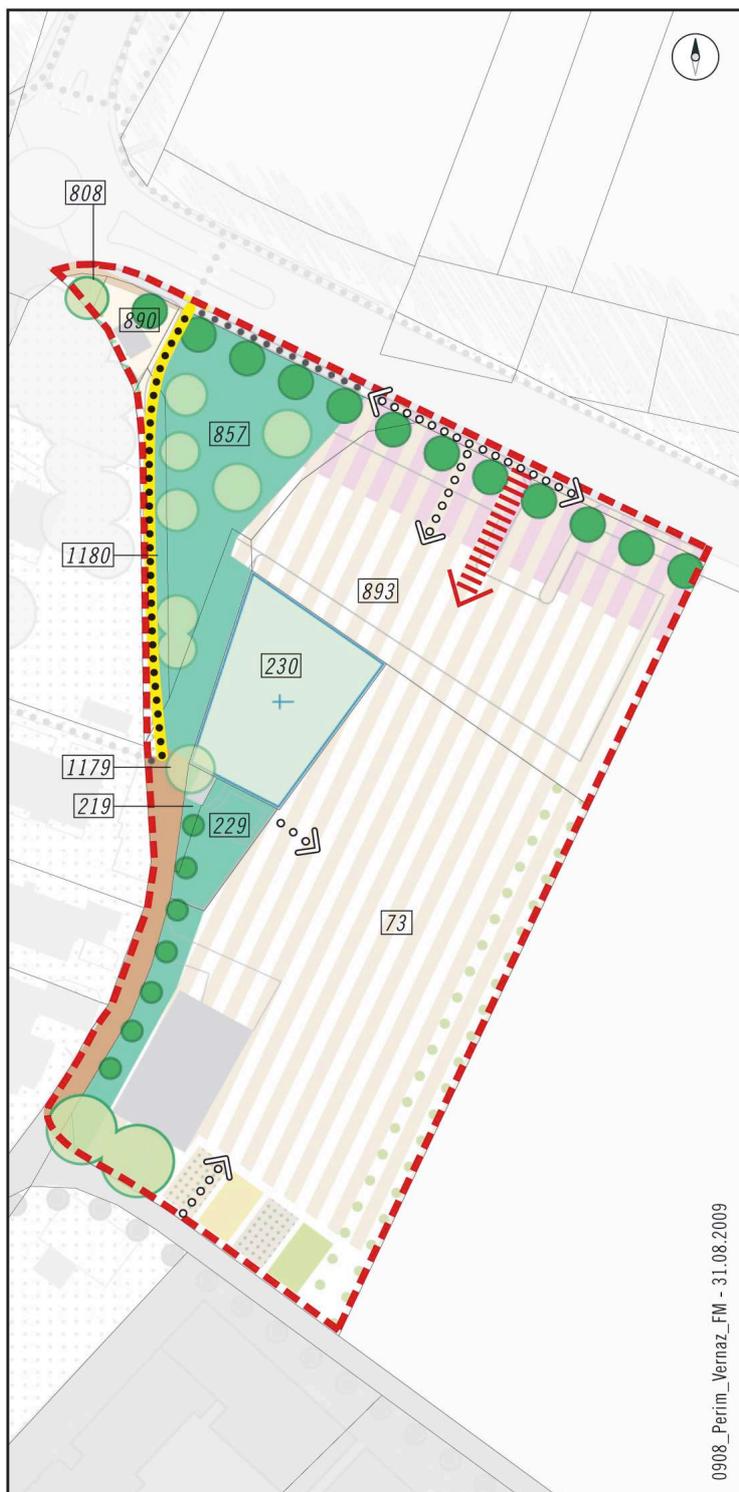
Recherche de subventionnements auprès du COGEFé (comité qui gère le Fonds Eco-électricité créé par les SIG), qui a pour but de promouvoir le développement durable et d'améliorer l'environnement du Rhône genevois.

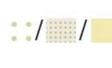
Recherche de subventionnements auprès du Fonds Suisse pour le Paysage.

Modification des limites de zones.

Réseau piétonnier du village (voir fiche de mesures n° 7-1).

Périmètre « Vernaz »



-  Périmètre
-  Espace vert accessible au public
-  Cimetière
-  Verger / potager / plantage, à aménager ou renforcer
-  Arbre majeur existant
-  Alignement, allée d'arbres
-  Traitement paysager des entrées du village
-  Zone d'extension du village
-  Front d'activités économiques
-  Accès voitures par route cantonale à étudier
-  Cheminement pour piétons à étudier
-  Cheminement IVS à améliorer
-  N° de parcelle

0908_Perim_Vernaz_FM - 31.08.2009

Date de mise à jour : 26 novembre 2010

FICHE DE MESURES 3-4**Périmètre « Vernaz »**

Diversifier les types de logements, créer de nouveaux emplois dans la commune, favoriser la mixité sociale

EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR

Chapitres : 3

MESURES LIEES

Fiches 3-2, 7-1

INSTANCES CONCERNEES**Initiative :**

Commune

Réalisation :

Commune, propriétaire privé

Partenaires :

Propriétaire, DCTI - DGAT

RAPPEL DU CONTEXTE

Ce secteur comprend une grande parcelle en zone villas, peu bâtie (parcelle n° 73 de 5685 m²) et des terrains communaux occupés par un parking. Le développement de ce secteur constitue un enjeu important, tant par son importance que par sa situation centrale. Le potentiel qu'offrent ces terrains permettrait de répondre à de nombreux objectifs communaux :

- > création de places d'emploi (par l'implantation d'un bâtiment d'activités sur le parking communal) ;
- > diversification des types de logements ;
- > aménagement d'espaces collectifs en synergie avec l'école.

DEMARCHES

- > Pour maîtriser le développement, une modification des limites de zones est nécessaire : zone 5 -> zone de développement 4B.
- > Afin de garantir une qualité d'aménagement, il serait souhaitable qu'un concours soit organisé sur l'ensemble du périmètre (terrains privés et communaux). Le cahier des charges du concours ou de l'étude devrait intégrer les points suivants :
 - > Activités en front de route cantonale, faisant écran au bruit pour les logements.
 - > Accès minimisant le trafic à l'intérieur du village.
 - > Diversité d'espaces publics et collectifs : parc, cour, jardin, etc.
 - > Diversité typologique des logements.
 - > Mise en valeur du chemin IVS.
 - > Perméabilité piétonne.
 - > Traitement de la silhouette du village et de la transition avec la zone agricole.
 - > Prise en compte des besoins de stationnement.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES**COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES**

Périmètre « Ouest »



-  Périmètre "Ouest"
-  Cours d'accès multifonctionnelles
-  Front bâti
-  Dégagement visuel sur le grand paysage
-  Espaces semi-publics: plantages, jardins potagers

0908_PerimOuest_FM - 19.11.2010

Date de mise à jour : 26 novembre 2010

FICHE DE MESURES 3-5

Périmètre « Ouest »

Regrouper les droits à bâtir autour de cours, préserver des ouvertures en direction des terrains agricoles et du grand paysage, limiter la création de nouvelles voiries, préserver une transition douce entre le village et la zone agricole

EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR

Chapitres : 3

MESURES LIEES

Fiches 7-1

INSTANCES CONCERNEES

Initiative :
Commune

Partenaires :
Propriétaires

Réalisation :
Commune + propriétaires privés

CONTEXTE

Ce périmètre est délicat, les jardins à l'arrière des maisons villageoises assurent aujourd'hui une transition douce entre le village et l'espace rural. Les parcelles sont longues et étroites et l'ensemble présente en substance des qualités historiques.

En cas de volonté des propriétaires de développer leur terrain, la commune exigera d'établir un projet d'aménagement portant sur l'ensemble du secteur et visant à regrouper les droits à bâtir autour de cours d'accès polyvalentes.

La commune se réserve le droit d'exiger l'établissement d'un PLQ ou PLQ valant plan de site (Art. 1 LExt, 106 al. 3 LCI ou 26 al. 2 LaLAT), afin de mieux contrôler le développement de ces secteurs.

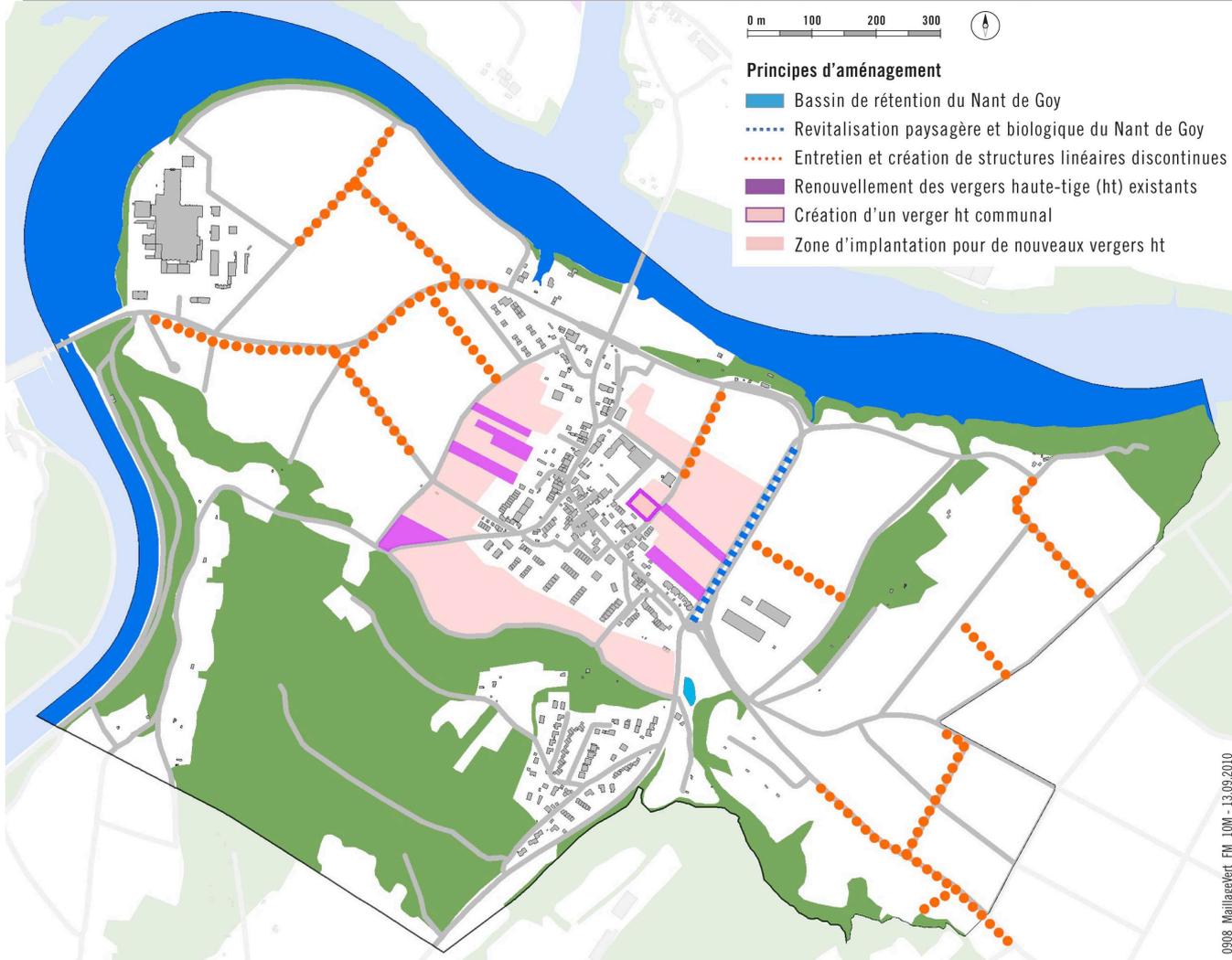
PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- > Maintien d'un dégagement paysager pour les constructions en premier front.
- > Création de cours multifonctionnelles entre les immeubles.
- > Réalisation d'espaces semi-publics à l'arrière, en bordure des terrains agricoles : plantages, jardins potagers.
- > Aménagement de cheminements piétons, afin d'assurer la perméabilité du nouveau quartier et la continuité du réseau piétonnier du village.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Renouveau du maillage vert (hors forêt), revitalisation paysagère du Nant de Goy



Date de mise à jour : 26 novembre 2010

FICHE DE MESURES 5-1**Renouvellement du maillage vert (hors forêt) et revitalisation paysagère du Nant de Goy****EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR**

Chapitre : 5

MESURES LIEES

Fiches 7-1, 7-2

INSTANCES CONCERNEES**Initiative :**
Commune**Réalisation :**
Commune, propriétaires
privés, exploitants agricoles,
Canton**Partenaires potentiels :**
Propriétaires fonciers,
exploitants agricoles,
Commune, Canton,
fondations, classes d'école,
groupements d'habitants,
associations.**ENJEUX ET OBJECTIFS**

Dans le domaine des milieux naturels, la commune présente des facettes contrastées : si proportionnellement à la superficie communale, les surfaces de forêts et clairières sont importantes, la densité de structures semi-naturelles telles que haies, alignements d'arbres ou vergers traditionnels (« haute-tige ») dans les espaces ouverts cultivés est très faible. Cette situation s'explique par la rationalisation de l'agriculture dans le courant du siècle dernier et le développement du village. Ainsi, pour les espaces agricoles, on relève une certaine banalisation du paysage et une médiocre diversité biologique.

Le renouvellement et la densification de la « charpente verte » visent des objectifs paysagers, patrimoniaux et biologiques.

DEMARCHES

- > Esquisse d'un projet et consultation préliminaire des propriétaires et des exploitants des parcelles concernées.
- > Élaboration d'un projet global comprenant les mesures agréées par les propriétaires et les exploitants (description de l'intervention et coût estimatif). Ce projet peut s'inscrire dans une démarche plus large (voir le site relatif au réseau agro-environnemental intercommunal : http://etat.geneve.ch/dt/nature/reseaux_agro_environnementaux-274-2278.html).
- > Validation du projet par les partenaires (propriétaires, exploitants, commune, Etat).
- > Recherche de fonds complémentaires (Fonds suisse pour le Paysage, fondations).
- > Organisation des plantations (appels d'offres, le cas échéant implication des écoliers).
- > Direction des travaux, puis suivi des entretiens pour les plantations.

À moyen terme, interventions ponctuelles (entretien, nouvelles plantations) selon les besoins et les opportunités.

FINANCEMENTS POSSIBLES

Propriétaires et/ou exploitants, Commune, Canton (notamment dans le cadre d'un réseau agro-environnemental), Fonds Suisse pour le Paysage, fondations privées.

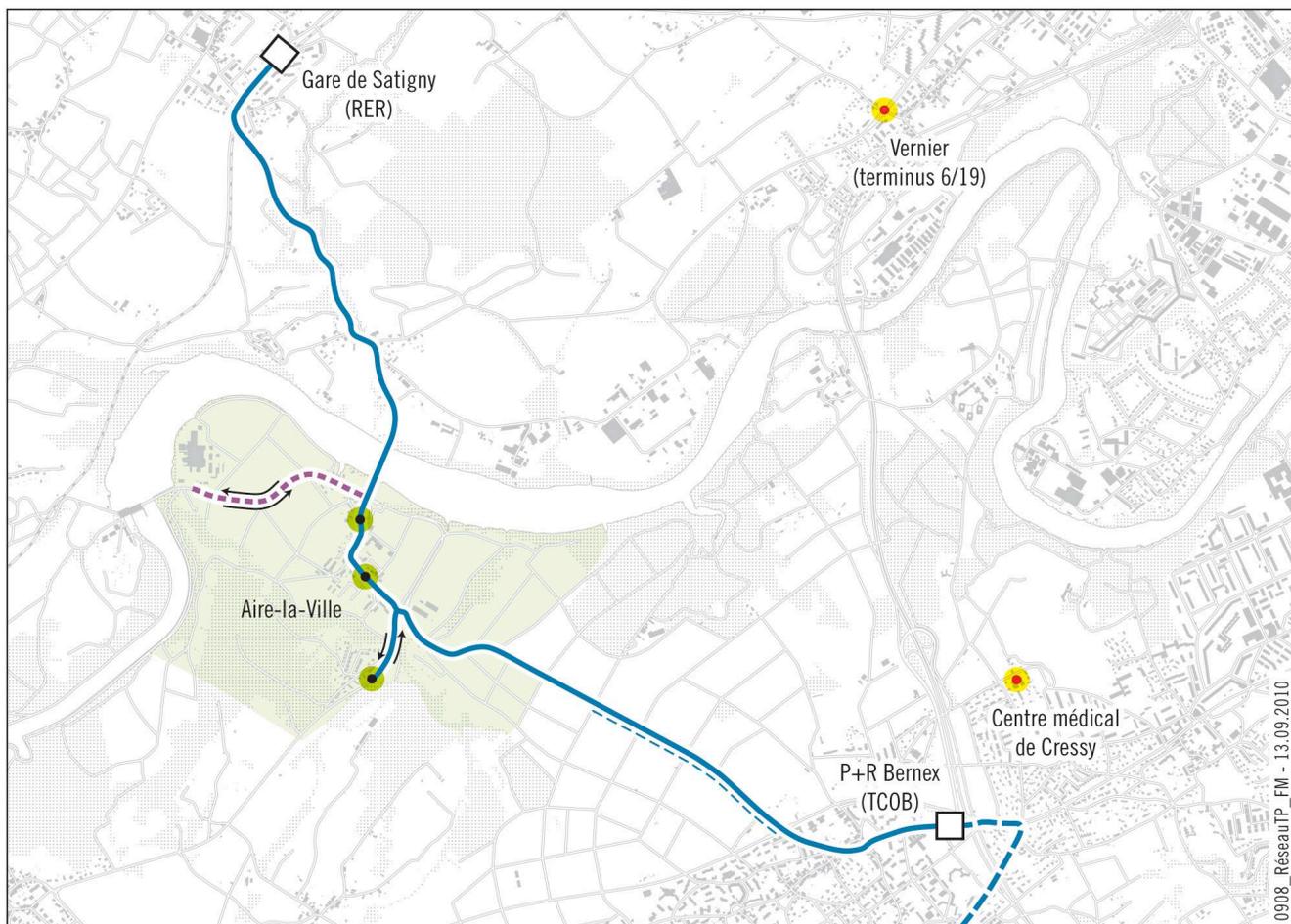
QUELQUES NOTIONS TECHNIQUES

Sur des parcelles agricoles, les haies, alignements ou vergers haut-tige peuvent être déclarés, sous certaines conditions d'exploitation, comme *surface de compensation écologique*. L'exploitant peut ainsi percevoir une contribution financière pour ces surfaces et arbres peu ou pas productifs, mais de valeur écologique élevée. Il en va de même pour les bandes herbeuses qui accompagnent les structures arborées.

Pour en savoir plus, consulter le site : http://etat.geneve.ch/dt/serv-agriculture/directive_cantonale-205-1000-3375.html.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES**COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES**

Réseau de transports publics



0908_RéseauTP_FW - 13.09.2010

- Ligne S existante
- - - Détour ligne S par le site des Cheneviers à envisager
- - - Ligne S en site propre à envisager
- Arrêts de bus dans le village
- Points d'accrochage Proxibus supplémentaires à créer
- Principales interfaces TP (RER, tram)
- - - Prolongement de la ligne S vers Laconnex à l'horizon de la mise en service du TCOB

Date de mise à jour : 26 novembre 2010

FICHE DE MESURES 6-1

Réseau de transports publics

Défendre une amélioration globale de la desserte en transports publics des secteurs Champagne et Mandement, veiller à un rabattement de qualité sur le RER et le futur tramway, obtenir une amélioration sensible de la qualité de service du Proxibus sur le secteur ouest

EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR

Chapitre : 6

MESURES LIEES

Fiches

INSTANCES CONCERNEES**Initiative :**

Commune

Réalisation :

TPG, DGM

Partenaires :

TPG, DGM

Communes voisines

PRINCIPE

La commune défend l'inscription des mesures ci-dessous dans le plan directeur des transports publics genevois 2011-2014. Dans cette optique, elle collabore étroitement avec les communes voisines.

MESURES**Améliorations de la ligne S**

- > L'une des vocations de la ligne S est d'offrir un rabattement sur le RER de la Plaine, à la gare de Satigny. Les cadences de la ligne S n'ont toutefois pas suivi l'augmentation des cadences du RER et la possibilité de transbordement entre les deux lignes n'est dès lors plus systématique. Il y aurait donc lieu d'**envisager un alignement des cadences de la ligne S sur celles du RER pour améliorer l'attractivité de cette liaison et d'ajuster les horaires du Cycle d'orientation Vuillonex, qui déterminent également l'horaire de la ligne S.**
- > La congestion croissante sur la route d'Aire-la-Ville ainsi que les développements urbains planifiés (Cf. chapitre 8.3.1) risquent de conduire à une rapide dégradation des conditions d'exploitation de la ligne S en heures de pointe. Il y a donc lieu de **veiller, en concertation avec le canton et les communes voisines, à la stabilité des temps de parcours de la ligne S et de prendre au besoin toutes les dispositions nécessaires (notamment : circulation en site propre sur la route d'Aire-la-Ville entre le carrefour avec le chemin des Communaux et la route de Chancy) pour préserver la vitesse commerciale et garantir la fiabilité de l'horaire (correspondances à assurer avec le RER à Satigny).**
- > Le Telebus (courses sur appel de la ligne S) assure un service quelque peu redondant avec le service « porte à porte » du Proxibus qui offre plus de souplesse pour le lieu et l'heure de prise en charge, donc a priori plus d'attrait. Le seul avantage du Telebus étant son coût avantageux pour l'utilisateur (tarif normal, non surtaxé), il y aurait lieu d'**examiner les conditions d'un abandon du service Telebus au profit d'un renforcement des courses régulières de la ligne S et d'une amélioration sensible de la qualité et de l'accessibilité (y c. tarifaire) du service Proxibus.**

Améliorations du Proxibus

- > Le Proxibus offre un service personnalisé pouvant être réservé jusqu'à 1h avant et donc théoriquement très attrayant et pouvant constituer une vraie alternative à la voiture. Malheureusement, dans la réalité le service s'avère très fréquemment indisponible (ou avec des contraintes horaires réhivitoires), ce qui ne permet pas d'organiser ses besoins de déplacement en comptant sur cette solution. De fait, son utilisation dérisoire montre qu'il n'est aujourd'hui pas perçu comme un service intéressant par la population. Cette situation n'est évidemment pas acceptable et **il est nécessaire que les communes concernées se mobilisent pour obtenir une amélioration sensible de la disponibilité et de la fiabilité du service Proxibus, afin d'en faire une solution de mobilité convaincante pour l'ensemble de la population.**
- > Pour renforcer l'attrait du service, **deux points d'accrochage extérieurs supplémentaires seraient à considérer, l'un à Cressy (accès au centre médical pour les personnes dans l'incapacité de conduire), l'autre au terminus des lignes 6/19 à Vernier (accès au territoire urbain desservi par ces lignes).**

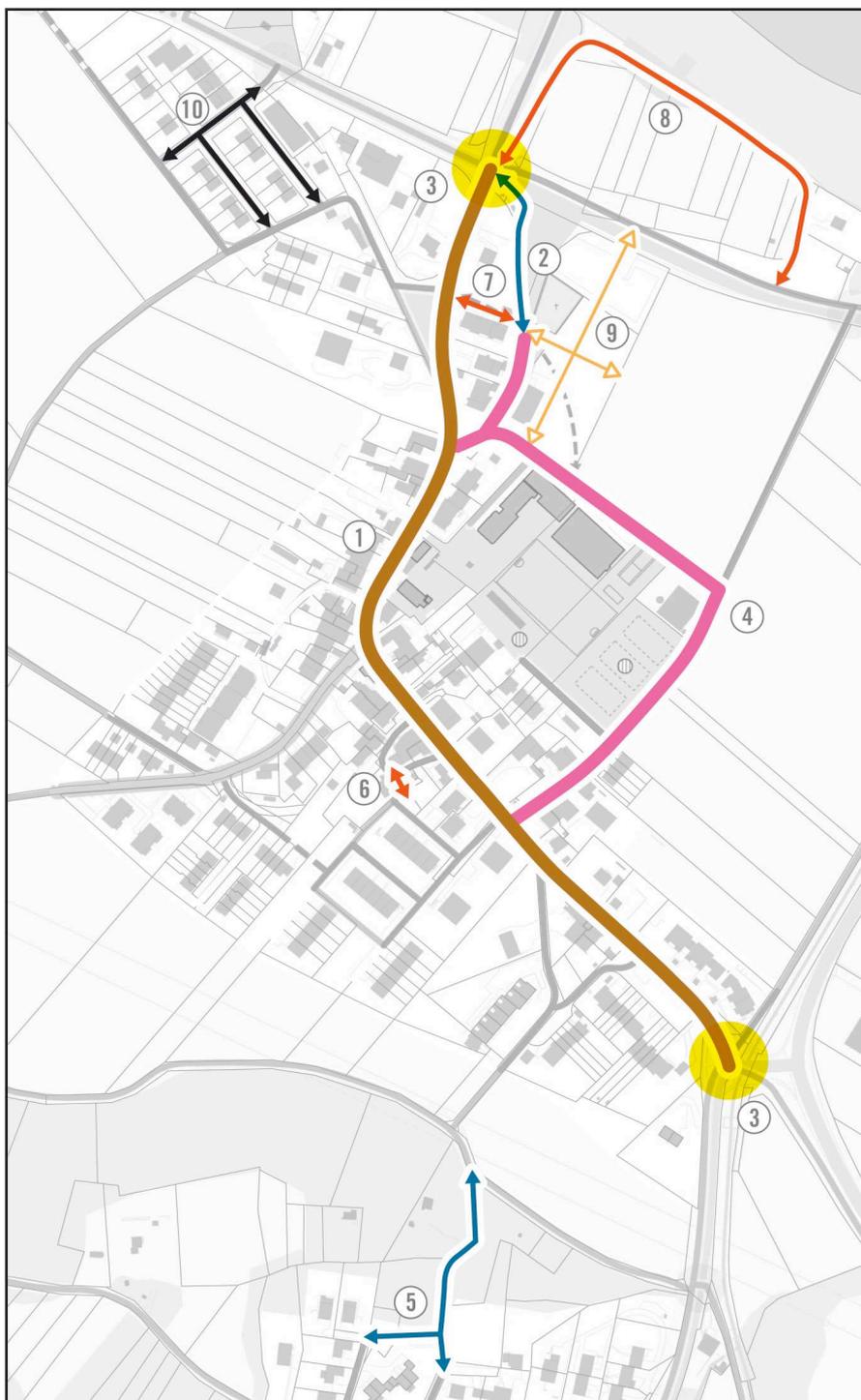
Couverture territoriale

- > Le site des Cheneviers (environ 150 emplois) n'est aujourd'hui pas desservi par les transports publics. **Un détour de la ligne S par le site (à l'image de ce qui se fait pour le quartier de la Treulaz) serait à considérer, pour autant que le temps de parcours le permette (contrainte des correspondances avec le RER), et à condition que cela s'inscrive dans le cadre d'un plan de mobilité pour ce site** (Cf. chapitre 8.6). Ce détour ne pénaliserait qu'un petit nombre d'usagers, la majorité des usagers d'Aire-la-Ville empruntant la ligne essentiellement en direction de la Croisée de Confignon, et ceux de Peney majoritairement en direction de Satigny.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES**COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES**

Plan directeur cantonal de la mobilité douce (terminé en automne 2009)
Plan directeur TPG 2011-2014

Réseau piétonnier du village



-  Mise en valeur de l'espace rue et modération des vitesses
-  Zone 20 à créer
-  Cheminement à réaménager
-  Cheminement à aménager avec servitude de passage
-  Servitude de passage à négocier
-  Perméabilité des futures extensions
-  Traversées piétonnes à sécuriser

0908_PDCP_FM - 19.11.2010

Date de mise à jour : 26 novembre 2010

FICHE DE MESURES 7-1**Réseau piétonnier du village** (cette fiche de mesures fait partie du plan directeur des chemins pour piétons)

Développer un réseau piétonnier sûr, confortable, continu et accessible à tous.

EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR

Chapitre : 7

MESURES LIEES

Fiches 3-1, 3-2, 3-3, 3-4, 7-2

INSTANCES CONCERNEES**Initiative :**

Commune

Réalisation :

Commune

Partenaires :

Propriétaires privés

DCTI-DGAT / DIM-DGM

MESURES**Améliorer la sécurité, la continuité et le confort du réseau piétonnier du village.**

1. Traversée du village (rue du Vieux-Four et chemin du Moulin-de-Vert) : réaménager l'espace-rue pour modérer les vitesses, valoriser le caractère villageois de l'espace public et sécuriser les parcours piétonniers (voir FM 3-1).
2. Chemin de Vernaz : réaménager le chemin existant, en particulier la partie nord sous les arbres, pour en faire un cheminement piéton en site propre. L'ensemble du chemin est un tracé IVS d'importance régionale (voir fiche de mesures n°3-4).
3. Rond-point au sud-est du village : marquage au sol de la traversée piétonne de la route du Moulin-de-la-Ratte, trottoir à abaisser d'un côté de la traversée piétonne de la route d'Aire-la-Ville. Rond-point nord-est : traversée piétonne de la route d'Aire-la-Ville à sécuriser. Signaler les entrées de village aux automobilistes par des aménagements paysagers : plantations, marquages au sol, etc.
4. Chemin de Mussel et du Vieux-Bac : aménagement d'une zone 20.
5. Liaison à renforcer entre le quartier de la Colline aux Oiseaux et le village : réaménager le cheminement piétons existant, en particulier : éclairer le chemin, refaire les marches, rénover la barrière, installer un banc dans la montée, dégager le bas du chemin pour qu'il soit plus visible du village, couper les branches qui gênent le passage, etc.

Compléter le réseauAménager de nouveaux chemins avec servitude de passage :

6. Cheminement pour relier le chemin du Facteur et le quartier des Écrevisses.
7. Cheminement pour relier le chemin de Vernaz à la rue du Vieux Four.
8. Cheminement de / vers l'espace de détente et de loisirs au bord du Rhône.

Planifier de nouveaux chemins dans le cadre des développements du village:

9. Périmètre « Vernaz » : négocier la réalisation de cheminements piétons au travers de cette zone d'extension dans le cadre de projets de construction.

Négocier une servitude de passage:

10. Chemins de desserte privés pour accéder au quartier de villas et à l'anse au bord du Rhône depuis le chemin des Cressonnex.

Il est possible, si nécessaire, d'établir un plan localisé de chemin pédestre.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES**COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES**

Réseau de promenades



- | | | | |
|--|--------------------------------------|--|---------------------------------|
| | Principales boucles de promenade | | Parking |
| | Sécurité et confort à améliorer | | Vignes |
| | Tronçon à aménager | | Traversée à sécuriser |
| | Passerelle (piétons, vélos) à créer | | Espace de détente et de loisirs |
| | Arbre et banc / Aire de loisirs | | Forêt et arborisation majeure |
| | Village: restauration, stationnement | | Zone agricole |

Date de mise à jour : 26 novembre 2010

FICHE DE MESURES 7-2**Réseau de promenades**

Développer des parcours de promenade équipés.

EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR

Chapitre : 7

MESURES LIEES

Fiches 3-3, 5-1, 7-1

INSTANCES CONCERNEES

Initiative : Commune	Réalisation : Commune
Partenaires : Propriétaires privés (servitudes), DIM-DGNP, DIM-DGM, DIM-DGA, DCTI-OPS	

CONTEXTE

Afin d'une part de canaliser la pression des activités de loisirs en dehors des milieux naturels les plus fragiles et, d'autre part, de permettre à la population de découvrir les richesses du patrimoine paysager, historique, et culturel de la commune, un réseau de promenades formant des boucles de différentes dimensions est proposé à partir du village où se trouve l'offre en restauration et stationnement.

Les parcours proposés s'appuient en partie sur des itinéraires IVS (inventaire des voies de communication de Suisse) comportant de la substance (accompagnement végétal du tracé, inscription de celui-ci dans la topographie) et sur le chemin pédestre cantonal.

Afin de rendre ces parcours attractifs, il est proposé de les « équiper » d'un minimum de mobilier : bancs, panneaux d'information, fontaine, balisage, et dans la mesure où le lieu s'y prête, de les agrémenter de végétation (par exemple, arbre isolé ou bosquet d'arbres aux carrefours). Ce réseau pourrait également être accompagné d'informations sur les comportements à adopter vis-à-vis des exploitants (respect des champs cultivés et des surfaces de compensation écologique, chiens, déchets, etc.).

La commune collaborera étroitement avec les communes voisines : Bernex, Cartigny, Russin.

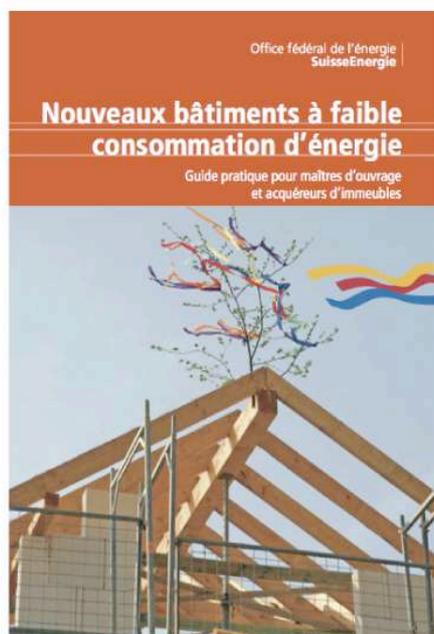
MESURES

- > Mettre en place un groupe de travail pour définir un concept pour l'équipement des chemins : modèle de bancs, de panneaux, localisation des informations.
- > Négocier des servitudes de passage au travers des chemins privés.
- > Améliorer la sécurité, le confort et les aménagements paysagers de certains tracés, notamment :
 - Rue du Vieux-Four : réaménager la traversée du village pour les piétons (voir fiche de mesures n° 3-1).
 - Chemins de Cressonnex, des Crêtes et de Chaurion : plantation d'un (groupe d') arbre(s) et installation d'un banc en bordure du périmètre villageois.
 - Chemin du Moulin-de-Vert et chemin de la Bachotte : alignement d'arbres.
 - Chemin de Vernaz, tracé IVS d'importance régionale (voir fiche de mesures n° 3-4).
 - Liaison avec la Colline aux oiseaux, le quartier de villas au sud du village (voir fiche de mesures n° 7-1).
- > Aménager de nouveaux chemins :
 - Cheminement de / vers l'espace de détente et de loisirs au bord du Rhône.
 - Laison entre le chemin de Verdun et le chemin du Pré-de-la-Mouille.
 - Cheminement en site propre sur la route d'Aire-la-Ville pour assurer le lien entre le chemin de Fabri et le chemin du Blé-qui-lève, à l'est du village. Sécuriser la traversée de la route d'Aire-la-Ville.
 - Cheminement en site propre sur la route de Verbois pour assurer le lien entre le chemin du Tabary et le chemin de Sous-Peney.
 - Sentier de promenade entre le Moulin-de-la-Ratte et le chemin pédestre cantonal (chemin des Chânières).
 - Sentier de promenade entre le chemin de la Dronde (Bois de la Pesse) et le chemin du Moulin-de-Vert.
 - Réalisation d'une passerelle piétons/vélos sur le Rhône entre la zone naturelle du Moulin-de-Vert et la réserve des Teppes de Verbois sur la commune de Russin.
- > Traversées piétonnes à sécuriser:
 - Ronds-points aux entrées nord-est et sud-est du village (voir fiche de mesures n° 7-1).
 - Route d'Aire-la-Ville en direction de Bernex.
 - Route de Verbois : carrefours avec le chemin des Cressonnex, le chemin de Bordaine et le chemin de Sous-Peney. Ce dernier carrefour sera sécurisé lors de la réalisation du prolongement du chemin de l'Esiz.
 - Route du Moulin-de-la-Ratte : carrefour avec les chemins de la Chénaz et de Goy.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES**COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES**

Plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre
Itinéraires cyclables cantonaux
Projet d'une ligne de mouette sur le Rhône / étude débarcadère

Gestion de l'énergie



Date de mise à jour : 26 novembre 2010

FICHE DE MESURES 8-1**Environnement - Gestion de l'énergie**

Limiter les besoins en énergie fossile et favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables. Contribuer à l'assainissement de la qualité de l'air et à la protection du climat.

EXPLICATIONS DANS LE PLAN DIRECTEUR

Chapitre : 8

MESURES LIEES

Fiches n° 6-1, 7-1

INSTANCES CONCERNEES**Initiative** : Mairie, CM

Partenaires
Service cantonal de l'énergie
Propriétaires, promoteurs
privés et entreprises.

Réalisation

Mairie
Propriétaires, promoteurs
privés et entreprises

DEMARCHES

La Commune d'Aire-la-Ville élabore un **plan d'action** définissant de manière précise les mesures à prendre, le responsable et le calendrier. Celui-ci détaille des mesures touchant les domaines du développement territorial, des bâtiments et installations communaux, de l'approvisionnement, de la mobilité, de l'organisation interne et de la communication-coopération.

Les principales actions à entreprendre sont répertoriées ci-dessous :

- > Réaliser un bilan CO₂ de la commune à l'aide de Bileco. Communiquer les résultats, sensibiliser les acteurs.
- > Intégrer un volet énergétique dans les appels d'offres.
- > Bâtiments communaux : procéder à un bilan énergétique pour tous les bâtiments afin de permettre un suivi et des interventions régulières en vue de leur amélioration : ventilation, isolation (réfection des toitures), récupération de chaleur, etc. S'engager dans la campagne « Display » (équivalent de l'étiquette énergie pour les immeubles). Définir un concept d'assainissement.
- > Éclairage public : installation systématique d'ampoules à faible consommation. Baisser l'intensité lumineuse pendant certaines périodes de la nuit.
- > Mettre à disposition les toitures des bâtiments communaux pour l'installation de capteurs thermiques et photovoltaïques.
- > Sensibilisation auprès des privés et des entreprises, par le biais de manifestations communales, d'information, etc.
- > Sensibilisation auprès des enfants, par exemple par la mise en place de « classes énergie », en collaboration avec le DIP.
- > Poursuivre les efforts en termes de recyclage et valorisation des déchets (compostage).
- > Favoriser les projets de valorisation énergétique issus de déchets organiques (sous-produits agricoles et industriels).
- > Définir des critères d'achat de matériel, répondant à des critères écologiques.
- > Etc.

ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET PROCEDURES

Démarches engagées en vue de l'obtention du label « Cité de l'Énergie » et du raccordement au réseau CADIOM.

COORDINATION AVEC D'AUTRES PLANIFICATIONS / REFERENCES

Programme de politique énergétique – Plan d'action.

